

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet no. 694, adopté le 11 avril 2023 modifiant le règlement de zonage #427, confirmer l'affectation hébergement et restauration.

**1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite d'une assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #427 afin de confirmer l'affectation hébergement et restauration.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- ❖ D'ajouter les usages ou constructions de référence : Établissements d'hébergement touristique jeunesse, résidences de tourisme et auberges de jeunesse dans la classe 10 : Hébergement et restauration.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site web de la MRC : <https://app.geocentriq.com/mrc/temiscamingue/municipalite/temiscaming>

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau de la ville au plus tard le huitième jour qui suit la publication de cet avis;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. Personnes intéressées**

**3.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023 :

- ❖ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être curatelle;
- ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**3.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**3.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 20 rue Humphrey, Témiscaming, Québec J0Z 3R0 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, fermé de midi à 13h.

13 avril 2023

Date de l'avis

Signature du directeur général / greffier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Tanguay Dumas, directeur général, résidant à Témiscaming, certifie que j'ai publié le présent avis le 13 avril 2023 sur le site web de la Ville et le babillard relativement à la signature du registre pour le règlement #694.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à l'hôtel de Ville le 13 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 avril 2023.



Patrick Tanguay Dumas  
Directeur général, greffier